

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

ARRETE DU MAIRE

N°:

**OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE
D'INTERDICTION DE LA BAINNADE DATÉ DU
18/11/2025 : PLAGE LES VESPINS**

Réf : DG/ SD - N°2025/36

**LE MAIRE DE SAINT-LAURENT- DU-VAR,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

VU la Directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-23 et L2212-2,

VU l'Article L211-1 du Code de l'environnement portant sur la protection des eaux,

VU les articles D. 1332-23 et suivants du code de la santé publique,

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 avril 1997 portant réglementation de l'organisation de la sécurité des plages, baignades et activités nautiques sur le littoral des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté Préfectoral du 23 Juin 2023 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres,

VU l'Arrêté Municipal en date du 30 Mai 2024 portant règlement de Police, de Sécurité et d'Exploitations des plages de la Commune de Saint-Laurent-du-Var,

VU l'arrêté Municipal du 30 Mai 2024, concernant le plan de balisage,

VU l'arrêté N° 2025/31 du 18 novembre 2025 interdisant la baignade, au droit de la plage Les Vespins,

CONSIDERANT que les résultats fournis par l'organisme de contrôle, à la Commune en date du 5 décembre 2025 sont aux normes en vigueur au droit de la plage Les Vespins de la Commune.

CONSIDERANT qu'il convient, de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la protection des usagers contre toute atteinte portée à la salubrité publique.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai

OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE D'INTERDICTION DE LA BAIGNADE DATÉ DU 18/11/2025 : PLAGE LES VESPINS

ARRETE :

Article premier : L'arrêté N° 2025/31 du 18 novembre 2025 interdisant la baignade sur l'eau au droit de la plage Les Vespins est abrogé,

Article deux : Par conséquent, la baignade est autorisée sur la plage Les Vespins,

Article trois : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes,
- La Délégation Territoriale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A.,
- La Direction de la Régie Eau d'Azur,
- La direction de la métropole Nice Côte d'Azur en charge des Ports d'Azur
- Monsieur le responsable de la surveillance des baignades de la compagnie Cagnes-sur-Mer du SDIS 06,
- Monsieur le président du Yacht Club International de Saint Laurent du Var
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de bains,
- Madame la Présidente de l'A.G.A.S.C.,
- Monsieur le Président du Club Var Mer,
- Le Bureau d'information Touristique de Saint-Laurent-du-Var,

Article quatre : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et sur l'ensemble des panneaux d'affichages longeant la plage concernée.

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR : Les jour, mois et an que dessus.

**Pour Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Le Directeur Général des Services Techniques
Stéphane DOREE**

